N 3297 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 26 Juin 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ESCLAVE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LA MAGISTRATURE

Nous avons donné hier le texte de la proposition de M. Flandin tendant à organiser sur de nouvelles bases le recrutement et l'avancement dans la magistrature.

M. Flandin, qui est député de l'Yonne, a longtemps appartenu à la magistrature. Il était procureur général à Alger, lorsque les électeurs d'Avallon le choisirent, en 1893, pour les représenter à la Chambre.

Sa compétence en la question soumise par lui aux délibérations du Parlement est donc indiscutable. Il est permis de craindre, toutefois, qu'il ne se soit inspiré surtout des intérêts des magistrats, sans se préoccuper suffisamment des garanties que la République est en droit d'exiger de sa magistrature.

Toutes ces entraves qu'on se propose d'apporter au recrutement et à l'avancement des magistrats, n'ont qu'un but : diminuer la prépondérance du gouvernement, soustraire le personnel judiciaire à l'autorité du ministre, renforcer encore la puissance d'un corps qui dispose déjà d'un pouvoir si considérable, sans contrôle et sans responsabilité, et contraire aux véritables principes d'une démocratie.

On rêve d'organiser dans la magistrature *ce qui existe déjà dans l'armée* : une sorte d'oligarchie, formée par les vieux magistrats, par les premiers dans la hiérarchie, et qui régnerait souverainement sur le monde judiciaire.

La tendance est toujours la même, tendance réactionnaire s'il en fut : rendre tous les pouvoirs publics, tous les administrations, tous les fonctionnaires, indépendants des ministres, du gouvernement, du Parlement, du suffrage universel.

Les fonctionnaires payés par le pays, et qui devraient être ses très humbles serviteurs, voudraient devenir nos maîtres.

On peut préjuger ce que serait une pareille organisation par ce qui existe dans l'armée.

Si malgré les immenses sacrifices consentis par la France depuis vingt-sept ans, malgré les millions prodigués sans compter, malgré l'abnégation avec laquelle tous les Français se sont astreints à toutes les charges, souvent pénibles, du service militaire, l'organisation de notre armée présente encore bien des lacunes et bien des imperfections, c'est beaucoup à la « commission de classement » qu'en incombe la responsabilité.

C'est à cette commission que nous devons tous les vieux généraux, fatigués physiquement et intellectuellement, qui encombrent nos états-majors. C'est à elle que nous devons d'avoir vu l'intrigue et les hautes relations primer constamment dans l'avancement le travail et le mérite. Le favoritisme et la faveur règnent évidemment partout, dans nos administrations, mais nulle part au même degré que dans l'armée.

Un tel système, qui est même plus déplorable qu'un vouloir introduire dans la magistrature!

On se plaint que nos magistrats ne soient pas suffisamment indépendants du pouvoir. On leur reproche de rendre des sentences et non des arrêts, sous l'inspiration gouvernementale. On déclare que l'inamovibilité n'est qu'un mot, puisque que le gouvernement, maître de l'avancement, a une action directe et décisive sur les juges.

Il convient d'abord de distinguer, ce que ne paraît pas faire le projet de loi de M. Flandin, entre les magistrats du parquet et les magistrats du siège.

Les premiers sont de simples agents du gouvernement, toujours amovibles, et sur lesquels le ministre doit exercer une autorité absolue.

Les seconds doivent pouvoir juger en toute indépendance et sans que des préoccupations étrangères à l'équité viennent influer sur leurs décisions.

Mais, si l'on redoute que leur liberté soit influencée par le souci de l'avancement, qu'on se décide donc à accomplir une réforme, vraiment démocratique, utile-là, et qui toujours figuré aux programmes républicains : nous voulons parler de la constitution du jury correctionnel.

Qu'on enlève aux magistrats la connaissance de tous ces procès délicats, où les questions de personnes entrent en jeu, où la politique intervient, où les influences gouvernementales s'exercent, et dans lesquels la magistrature laisse toujours un peu de son prestige et de son autorité.

La magistrature française, si vives soient les attaques dirigées contre elle, a su imposer la considération et le respect par une intégrité au-dessus de tout soupçon. Elle serait inattaquable et inattaquée, si certaines affaires correctionnelles ne venaient de temps à autre fournir matière aux critiques de ses détracteurs.

Écartons le juge de ces débats où les passions se donnent libre cours. Plaçons-le dans les sphères élevées où, seul, règne le droit, et où l'on ignore nos querelles politiques.

Et tous les griefs formulés par les adversaires de notre organisation judiciaire actuelle disparaîtront immédiatement.

Mais, gardons-nous de livrer la magistrature à une oligarchie réactionnaire et routinière. Maintenons entières et absolues les prérogatives du pouvoir exécutif, émanant de la nation.

Les ministres peuvent commettre des fautes et des abus. Mais du moins sont-ils responsables devant les Chambres élues par le pays.

Les commissions de vieux magistrats auxquels M. Flandin voudrait transférer le pouvoir attribué aujourd'hui au ministre, seraient, comme toutes ces sortes de commissions, complètement irresponsables.

Que les réactionnaires voient d'un œil favorable ce projet antidémocratique à l'aide duquel ils espèrent cléricaliser la magistrature plus encore qu'elle ne l'est actuellement : nous le comprenons sans peine.

Mais nous espérons qu'en dépit de la commission de la réforme judiciaire, qui n'est prononcée pour son adoption, il se trouvera à la Chambre une majorité républicaine pour le repousser.

Georges ROBERT.

Échos et Nouvelles

Le train de la reine Victoria. — Lorsque la reine voyage, le charbon de la locomotive reçoit une préparation à la chaux transformant les scharbillons et les rendant aussi blanche pour préserver de la poussière noirâtre du charbon.

***

Le *Fram*, commandant Sverdrup, va faire un nouveau voyage d'exploration, le long de la côte Ouest du Groenland par le détroit de Smith, pour savoir jusqu'où s'étend le Groenland vers le Nord.

***

Une somme de 25,000 fr. provenant de souscriptions faites en russie vient d'être transmise au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris pour le monument de Lavoisier.

***

A la suite de sa condamnation, Triponé a été obligé de séjourner dans la Saône-et-Loire. Rencontré à Neuilly-sur-Saône par des agents, il a été invité à rejoindre sa résidence assignée.

La deuxième portion
DU CONTINGENT

La législature de 1889 soucieux de concilier les nécessités budgétaires avec les exigences de la défense nationale a prescrit dans l'article 39 de la loi l'établissement d'une deuxième portion du contingent en disant qu'un *an de service à désigner* avant le départ de la classe.

Cette mesure est fort sage.

Les Chambres ont évalué que le budget de la France pouvait permettre de maintenir d'une façon permanente sous les drapeaux 540.000 hommes. Mais il fallait se préoccuper du cas où le contingent des trois classes appelées donnerait un chiffre supérieur et, comme tous les Français valides doivent le service militaire il n'y avait pas d'autre moyen d'arriver à instruire tous les conscrits que de créer cette seconde portion du contingent et de renvoyer au bout d'un an un certain nombre de soldats, de façon à ne pas dépasser pour la totalité des trois classes, ce chiffre de 540.000 hommes.

Depuis quelques années l'article 39 n'a pas été appliqué, il n'y a pas eu de seconde portion parce que les contingents représentant la génération de la guerre étaient moins élevés que d'habitude : au dernier recensement le contingent a présenté un excédent de de 8000 hommes.

Cette année il présentera, paraît-il, un excédent de 20.000 hommes, il faut nous réjouir, cela montre que la dépopulation n'est pas aussi complète en France qu'on veut bien le dire ; mais il faut en même temps se préoccuper des moyens d'augmenter encore nos contingents en présence des accroissements considérables des nations voisines, accroissements dûs surtout à l'augmentation de la natalité.

Il ne veut pas parler seulement de la Russie dont la population a augmenté de près de trente millions d'habitants depuis quinze ans, mais de nos voisins immédiats les Italiens et les Allemands dont les contingents progressent chaque année d'une façon inquiétante.

C'est pour arriver à les égaler que j'ai songé à proposer l'abaissement de la taille de 1 m. 54 à mètre 52. Cela donnerait, au bas mot, 12.000 hommes par an, soit une augmentation totale de 36.000 pour les trois classes et je voix pas en quoi un soldat de 1 m. 52 pourrait, avec les armes actuelles, être inférieur à son camarade dont la taille atteint 1 m 54.

Si *l'homme de 1 m. 52 est bien constitué*. Il peut faire un excellent soldat soit dans la cavalerie, soit dans celle l'infanterie légère.

C'est l'avis de beaucoup de médecins militaires que j'ai consultés et aussi de beaucoup d'officiers de recrutement.

Cette augmentation du contingent permettrait à la fois de constituer les deux bataillons, et en réalisant cet accroissement du contingent, de ne pas dépasser l'effectif budgétaire prévu.

L'année dernière, le Ministre de la guerre a indirectement augmenté l'effectif budgétaire en créant ces 8 bataillons.

Il lui sera difficile cette année d'agir de même car la commission du budget ne donnerait pas les crédits pour 20.000 hommes en plus, il va donc falloir et cela est de toute justice, user de l'article 39 de la loi et rétablir la seconde portion du contingent.

Je demande qu'on en profite pour l'appliquer aux 12.000 petits soldats, ce qui augmentera de trente-six mille hommes le nombre de nos instruits et nous mettra de pair avec nos voisins les Allemands sans aucune dépense nouvelle.

La commission de l'armée a signalé la question au ministre, c'est à lui maintenant de l'étudier et de l'appliquer.

G. BAZILLE,
Député de la Vienne.

AU JOUR LE JOUR

La Revanche du Sérum
Tous bien portants

Puisque nous causons entre hommes, nous pouvons bien nous avouer à nous mêmes que *nous sommes d'étranges personnages manient* fleurs en cheveux avec une égale fureur et sautillant un peu à l'aventure de la Roche Tarpéienne au Capitole, prêts à adorer aujourd'hui ce que brûlerons demain. Prenons pour exemple ce sérum qu'à sa naissance on mieux à sa découverte ses admirateurs enthousiastes considéraient comme une panacée universelle guérissant à volonté la diphtérie et la tuberculose.

Pour un peu on lui aurait demandé à ce bon *serum de rendre la vue aux aveugles*, les bulles pileux aux chauves (encore grâce à Sebous reçu l'alcoplie deviendrait-elle dans l'avenir curable) et les bras absents aux manchots. Puis avec l'accoutumance et surtout les déceptions fatales résultant de cette exagération d'enthousiasme, la sérothérapie perdit de ses partisans, et il fut d'un usage courant dans le monde, de railler cette microbomanie. En réalité le sérum ne méritait ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Il ne pouvait pas être le remède à tous les maux, mais il était capable dans les cas de diphtérie, de variole, de rougeole diminuer cette mortalité effrayante qui prenait surtout ses victimes parmi les enfants.

Pour se convaincre de cette vérité constante, il suffit de lire attentivement le très consciencieux rapport que vient de publier pour le département du Nord le médecin des épidémies. N'était la rougeole qui a causé plus de trois cents décès dans notre arrondissement, l'on pourrait dire que l'année 1896 a été caractérisée par une épidémie *de bonne santé. Non que les cas de diphtérie* et de typhoïde soient disparus dans notre ville de Lille pour ne parler que de cette dernière mais l'on peut prévoir le moment où l'épidémie n'existera plus qu'à l'état de souvenir et où les médecins ne se trouveront plus qu'en présence de cas isolés et bénins.

Avant d'arriver à cet âge d'or nous traversons actuellement une période de transition, une sorte d'âge d'argent où les statistiques sont plutôt consolantes. Le tableau des déclarations adressées par les médecins de l'arrondissement pour les cas de diphtérie en 1896 donne un total de 136 cas et pour tout l'arrondissement de 252 cas. De plus, l'extrait des statistiques annuelles adressées par les communes de l'arrondissement de Lille indique les chiffres suivants : Lille 151 *cas*, 31 *décès*; *arrondissement de Lille* 72 *décès*. Les chiffres étaient les suivants pour les années précédentes : en 1895, 93 décès; en 1894, 107 décès ; en 1893, 482 décès. C'est incontestablement le moment de parler de l'éloquence des chiffres !

Si parallèlement nous opposons à ces tableaux de la diphtérie et de la fièvre typhoïde qui accusent pour cette dernière maladie 85 cas à Lille dont 43 décès et 43 décès pour tout l'arrondissement, les statistiques bien moins trop subjectives de la rougeole nous montrent que cette affection échappe complètement à la sérothérapie.

La science se trouve là en effet pour le moment tout au moins, impuissante à capturer ce microbe extrêmement subtil, sorte de feu follet qui échappe à la main qui veut le saisir. Non seulement le serum n'a pas été découvert mais les prodomes de la rougeole sont fort difficiles à établir. Un enfant peut être atteint de cette maladie sans qu'aucun signe caractéristique ne vienne révéler les premiers jours bien entendu, son état. De ce fait déjà étant virtuellement contagieux, il peut contaminer inconsciemment les petits camarades qui l'entourent.

Aussi, les mères, dans ces jeux de square où les enfants se trouvent trop souvent mêlés, ont elles le devoir de surveiller les contaminations de leurs bébés, les pauvrets pouvant, dans une simple étreinte, cueillir toute une poignée de microbes meurtriers.

La rougeole, par les complications qui peuvent survenir n'est point cette indisposition insignifiante qu'on se plaisait à représenter et qui se traitait par une simple infusion de tisane. Il suffit de se rappeler que dans le seul arrondissement de Lille, 308 décès ont été déclarés, que dans la seule commune d'Arleux, 49 enfants sont morts pour comprendre que malgré les dispositions de la loi qui ne classent pas la rougeole parmi les maladies épidémiques l'on se trouve en présence d'une épidémie. Il faut donc n'exige pas dans toutes les classes un lavage *journalier des mains et des parquets avec un* désinfectant actif, la rougeole ne tardera pas à remplacer dans la mortalité infantile la diphtérie de lugubre mémoire.

On voit ce qui s'est produit avec la fièvre *typhoïde. A force de lui faire une guerre de* tous les instants, à force de surveiller dans les villages les fosses d'aisance qui par leurs infiltrations, contaminaient les puits, on est arrivé sinon à supprimer les épidémies de typhoïde tout au moins *à les enrayer. Voici ce que dans* un rapport inséré au Bulletin général des épidémies écrit M. le docteur Manouvrier.

« Bien que le canal de desséchement ne soit pas encore complètement terminé, ses bons effets contre la fièvre typhoïde ne se font pas moins sentir de plus en plus. Nous avons demandé au Conseil municipal que ce canal qui devait être couvert, ne fût pas fermé dans sa section, de façon à ce qu'il continuât à drainer le sous-sol de la ville.

» En 1894, 1895, 1896 et jusqu'aujourd'hui, il ne s'est produit que 3 cas de fièvre typhoïde, l'un le 25 mai 1895 et l'autre dans les premiers jours de février 1897, le premier chez un jeune homme de 15 ans, demeurant route de Condé, après d'autres cas, il est vrai, de fièvre typhoïde, et le second chez un jeune garçon du carrefour Pater-Percepain. La mortalité est donc tombée de 5 à 0,30 par an, dans ces trois dernières années, sur une population de près de 30.000 habitants. On est loin de la proportion de 8,7 décès par 10,000 habitants, moyenne de décès de 1874-83, avant le grand curage des canaux égouts, Mais, vu l'extension des nouveaux quartiers par suite du démantèlement de la place, il est nécessaire de prévoir le curage du sol de la nouvelle ville des soulières de la surface. »

Si chacun agissait ainsi, si comme le souhaite dans sa préface le médecin des épidémies de l'arrondissement de Lille les Comités d'hygiène et de salubrité fonctionnaient dans toutes les localités, si les premiers cas de fièvre typhoïde étaient signalés et les mesures prises dès le début, nous ne verrions sans doute plus cette grave maladie qu'à l'état de cas isolés et peu nombreux.

Il faut que dans cette lutte pour la vie, dans cette bataille anti-microbienne tous les habitants se donnent la main, et considèrent comme un devoir de renseigner les maires, faisant ainsi réellement acte de citoyen et de patriote. Il importe qu'à l'avenir on ne trouve plus dans les rapports ces décourageantes constatations où fort heureusement le *rapporteur a soin de placer* le renvoi à côté du mal.

« Ce rapport est incomplet. Plusieurs secrétaires de mairie ne nous fournissent pas les renseignements qu'ils possèdent, un certain nombre de médecins négligent ou refusent de se conformer à la loi sur la déclaration obligatoire *des maladies contagieuses*.

A ce sujet, notre collègue d'Avesnes, M. le docteur Gardin, dans un rapport particulier, a signalé « le scrupule éprouvé par certains médecins à livrer des renseignements sur la clientèle et sur une simple carte exposée à toutes les indiscrétions ». Cet inconvénient n'existe plus dans le département du Rhône, par exemple, et il serait facile de le faire disparaître partout, en autorisant les médecins à se servir d'enveloppes *fermées pour l'envoi de leurs déclarations*. Nous croyons devoir appeler l'attention de l'autorité supérieure sur la généralisation de cette mesure.

Un autre inconvénient de la déclaration des cas des maladies contagieuses et des mesures prises pour les combattre consiste dans la publicité donnée à la désinfection par le transport de l'étuve à domicile, dans les quartiers habités possédant une étuve mobile. On évitera cet, dernier inconvénient aux familles et aux médecins qui le partagent en se servant de voitures fermées et d'un aspect, ordinaire pour le transport à l'étuve fixe du très petit nombre d'objets capables d'échapper à la désinfection des appartements par les désinfectants liquides ou gazeux, tels que le sublimé corrosif, le chlorure de chaux et les vapeurs de formol. »

Ces modifications faciles à prendre et qui sont toutes de forme auraient l'avantage d'enlever aux médecins leurs derniers scrupules. Mis en présence de leur conscience et le secret professionnel ils n'auraient plus aucune raison de *taire ces renseignements qui intéressent au plus* haut point l'avenir de la France.

Ce n'est pas lorsque chaque jour notre population décroît que nous pouvons nous endormir dans une dédaigneuse indifférence. Si nous ne faisons plus d'enfants, tâchons au moins de faire l'impossible pour conserver à la patrie les défenseurs qu'elle a déjà. Tous les français y sont intéressés : l'oublier serait forfaire à l'honneur et au patriotisme.

G.-D. JEANDOUZY.

Les Grèves en Mai 1897

43 grèves ont *été* signalées à l'Office du travail, en mai 1897. On avait compté 70 grèves en mai 1896 et la moyenne pour ce même mois, au cours des quatre années antérieures à 1897, a été de 60. 13 de ces grèves ont affecté plusieurs établissements. Les 30 autres n'en ont atteint chacune qu'un seul.

Les départements les plus éprouvés ont été ceux du Nord où l'on a compté 9 grèves ; de la Seine, 9 grèves ; du Cher, 5 grèves ; du Rhône, 3 grèves et de la Sarthe, 2 grèves. Le nombre des grévistes pour 30 de ces grèves est de 9,047. Il y avait eu 6,260 grévistes en mai 1896.

Par suite de l'activité habituelle à cette époque de l'année dans les travaux du bâtiment, c'est dans les diverses branches de cette industrie que l'on a relevé, ce mois-ci, le plus grand *nombre de grèves (16) et de grévistes. Les ma*çons du Rhône seuls comptent 5,000 de ces derniers et il y en a 1,200 parmi ceux des Alpes-Maritimes.

Viennent ensuite les industries textiles et les métiaux avec 9 grèves, puis les professions suivantes : biscuitiers, cordonniers, galochiers, cartonniers, imprimeurs en taille-douce, mineurs, ouvriers en balais, ouvriers d'une fabrique de noir animal, vignerons, professions dans chacune desquelles on n'a constaté qu'une seule grève.

Nombre de grèves d'après les causes qui les ont produites :

Demandes d'augmentation de salaire, 25 — Réductions de salaire, 4 — Demandes de diminution du temps du travail avec maintien ou *augmentation des salaires, 4 — Contestation* relative au mode d'établissement du salaire, 1 — Contestation relative à la réglementation du travail, 1 — Demande de suppression du travail aux pièces, 1 — Demande de maintien du travail aux pièces, 1 — Contestation au sujet d'un règlement d'atelier, 1 — Demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeur, 5 — Demande de suppression de la retenue d'assurance, 1.

Les 43 grèves commencées en mai, 14 ne sont pas encore terminées ; les 29 autres ont duré : 1, 22 *jours* ; 1, 19 *jours* ; 1, 18 *jours* ; 1, 11 *j.* ; 2, 10 *jours* ; 1, 8 *jours* ; 3, 6 *jours* ; 4, 5 *jours* ; 2, 4 *jours* ; 2, 3 *jours* ; 3, 2 *jours* ; 8, 1 *jour ou* moins d'une journée.

Si l'on tient compte en outre de 5 grèves antérieures qui ont pris fin en mai après 30, 31, 28, 24 et 19 jours, on trouve que les résultats obtenus au cours de mois se décomposent en : 10 réussites ; 16 transactions ; 8 échecs.

Nos Dépêches
Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 24 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin, en Conseil de Cabinet, sous la présidence de M. Méline.

L'*amiral Besnard* a rendu compte de l'entreprise qu'il a eue avec la commission du budget et des déclarations qu'il a faites sur les crédits nécessaires à l'augmentation de la flotte. M. Cochery a rendu compte de l'entrevue avec la commission. Le Conseil a expédié ensuite les affaires courantes.

M Brisson en Russie

Paris, 24 juin. — On annonce que Brisson, président de la Chambre, ferait partie du voyage en Russie. La chose serait d'ores et déjà décidée.

L'ANNIVERSAIRE
de l'assassinat de Carnot

Paris, 24 juin. — Le président de la République, accompagné par le lieutenant-colonel Ménétres, s'est rendu ce matin, à 9 h. 1/2, au Panthéon, où il a été reçu par M. Laurent, secrétaire général de la préfecture de police, et par M. Gourlet, inspecteur des palais nationaux. M. Félix Faure est descendu immédiatement dans les caveaux. Il est entré seul dans le caveau qui contient le tombeau de M. Carnot et il y est resté pendant dix minutes. Les réceptions habituelles du jeudi à l'Elysée n'ont pas eu lieu aujourd'hui.

La Chambre
Séance du 24 juin 1897

Avant séance

Conseil supérieur du travail

La commission *permanente du conseil supérieur du travail*, réunie sous la présidence de M. Lourties, sénateur, a continué aujourd'hui l'examen des clauses protectrices du travail à insérer dans les cahiers des charges des travaux publics. La commission a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

« 1° Application des conditions relatives aux salaires et à la durée du travail considérées comme normaux ou courants dans chaque métier dans la ville ou la région dans laquelle s'exécute le travail ;

» 2° Ces conditions de salaire et de durée du travail seront constatées par les administrations intéressées qui devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires. »

La commission s'est en outre prononcée pour l'interdiction du marchandage.

Dans sa prochaine séance, elle examinera les propositions de M. Keufer, relatives à l'application du repos hebdomadaire et à la limitation du nombre des étrangers.

La commission d'enquête sur Panama

On nous communique le procès-verbal suivant :

« Les bureaux de la commission d'enquête, et du groupe radical-socialiste se sont réunis ; ils ont cru d'une part, dans l'intérêt supérieur de l'honnêteté publique et pour éviter toute œuvre de parti, il était essentiel que toutes les fractions de la Chambre fussent représentées proportionnellement au nombre de leurs membres dans la commission d'enquête sur le Panama, qui doit être sûre au scrutin de liste, avant le 29 juin.

En conséquence, MM. Dejardin Beaumetz, Dulaporte, Pajot, ont été chargés de se mettre en rapport avec les représentants de tous les autres groupes de la Chambre, ils viennent de commencer leurs démarches.

Le dégrèvement de l'impôt foncier

Le groupe de l'*Union progressiste* réuni sous la présidence de M. Gervais après avoir entendu MM. Flandin, Philipon, Bozerian, Jaumont, Trouillot, a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Il est opposé au système de dégrèvement de la commission du budget ; il considère qu'en répartissant le dégrèvement de 25 millions entre les quatre contributions, on enlève à la réforme son véritable caractère et que le contribuable ne tirera aucun allégement sérieux.

2° Le dégrèvement de 25 millions doit avoir un caractère personnel et profiter exclusivement à la *propriété rurale non bâtie*.

3° Il maintiendra devant la Chambre : d'abord le contre-projet Philipon Goirand, ayant pour objet le dégrèvement des deux premiers francs de toutes les cotes foncières non bâties ; subsidiairement, il se rallierait au contre-projet Bozerian-Flandin, ayant pour objet de dégrever intégralement les cotes inférieures à deux francs ; d'un tiers les cotes de dix à quinze francs, d'un quart les cotes de quinze à vingt francs.

L'Admission temporaire des fils de laine

Le ministre du commerce vient de déposer un projet de loi accordant l'admission temporaire aux fils de laine retors du n° 32 anglais, mesurant en fils simple de 36.000 à 36.500 mètres au kilogramme pour la confection des lacets d'alpaga.

Cette mesure a pour but de permettre à nos fabricants de confectionner les tresses destinées à la consommation chinoise et de lutter ainsi contre les fabricants allemands et autrichiens.

La Séance

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Deschanel, vice-président.

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, un projet de loi portant modification du décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 concernant la marine marchande.

La discussion est ensuite reprise en considération *de la proposition de M. Toussaint* relative à la mise en faveur des soldats des armées de terre et de mer après la libération, condamnés, de désertion, de rébellion et d'indiscipline est ajournée.

M. Toussaint (de sa place). — Vous refusez de vous associer à une mesure de clémence. Reposez que le peuple ne soit pas aussi féroce que vous.

La Banque de France

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet portant prorogation du privilège de la Banque de France.

M. Codet développe un amendement tendant à ajouter à l'article 2 une disposition aux termes de *laquelle les opérations de la Banque consisteraient à* escompter les lettres de change agricoles, les bons hypothécaires et autres effets à ordre émanant d'une banque coopérative agricole ou de banques régionales cautionnées par l'Etat et dont l'échéance ne pourra excéder douze mois.

M. Maurice Lebon, rapporteur. — La Chambre a décidé, après les longs débats de ces jours derniers, que ce n'était pas la Banque de France elle-même qui devait faire le crédit agricole.

La commission repousse l'amendement.

M. Cochery, ministre des finances. — Le gouvernement est d'accord avec la commission pour repousser l'amendement et toutes les propositions ayant trait au crédit agricole, le gouvernement ayant l'intention de déposer dans le plus bref délai un projet de loi spécial au crédit agricole lui-même.

L'amendement Codet est repoussé par 308 voix contre 238.

M. Lourdas (Var) développe un amendement tendant à ajouter à l'article 2 la disposition suivante :

« Il ne sera exigé que deux signatures des associations ouvrières dont le but est la compréhension de la solidarité de tous les adhérents ».

Si trois signatures valent mieux que deux, dit-il, cela vaudrait mieux cent mieux que trois, et, par solidarité, on aura cent signatures en même temps qu'on constituera un frein qui empêchera de faire des abus nombreux.

L'amendement, combattu par le ministre des finances, est repoussé par 305 voix contre 242.

On repousse un nouvel amant de M. Lhopiteau qui réclame l'organisation par la Banque du crédit agricole et M. Pelletan le recommence en demandant de décider que la Banque pourra être obligée à mettre 500 millions, moyennant un intérêt annuel de 1 1/2 0/0 à la disposition du crédit agricole.

M. Méline déclare que cet amendement n'est autre que celui que M. Jaurès a déjà vu repousser.

M. Pelletan insiste et son amendement est repoussé par 345 voix contre 183.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi et l'on règle l'ordre du jour de demain.

M. Krantz, président de la commission, demande la mise à l'ordre du jour de demain du projet de crédits supplémentaires.

Après plusieurs propositions de MM. Berry, Delaporte, etc., M. Jaurès réclame la discussion du crédit de 190.000 fr. pour les grévistes de la Grand'Combe.

Finalement le maintien de l'ordre du jour est mis aux voix.

La mission repoussé par la commission est repoussé par la Chambre par 412 voix contre 130.

On inscrit alors en tête de l'ordre du jour la discussion des crédits supplémentaires.

M. Georges Berry demande qu'on prenne ensuite le projet son tendant à donner des médailles aux combattants de 1870.

Une discussion s'engage à ce sujet.

M. Marcel Habert veut qu'on laisse avant tout le cadenas.

Après une série de votes, on maintient le cadenas, puis on met à la suite le vote des dernières de la cour des comptes.

M. Jaurès propose de ne plus remettre au samedi soal les interpellations.

Après une vive riposte de M. Méline, la mesure prise est maintenue.

La séance est levée à 7 heures.

Physionomie de la Chambre

Eh bien, il fait tout de même trop chaud ! Dehors, le thermomètre marque 32 degrés à l'ombre, juger à quelle hauteur vertigineuse il peut s'élever dans la salle des séances. Et c'est toujours cette interminable discussion sur la Banque de France qui se déroule, qui s'allonge comme ces bâtons de pâte de guimauve qu'on vend dans les foires. Quel courage il faut aux orateurs pour parler avec une température pareille.

Ils parlent cependant. Par exemple, c'est à peine si l'on a la force de se déboucler le col quand le discours de M. Codet, on ne voyait que des gens suant, soufflant, s'épongeant, sans prêter la moindre attention à tout ce qui se disait à la tribune. M. Jourdan, qui a pris la parole ensuite, a eu plus de bonheur. L'honorable député du Var a réussi, grâce à son grand talent de parole, à s'imposer à un auditoire passablement avachi.

M. Jourdan développait d'ailleurs un système fort séduisant, qui avait l'incontestable avantage de permettre à la Banque de France d'acquérir le papier agricole à deux signatures sans sortir de ses statuts actuels. Très applaudi par les gauches, l'orateur aurait peut être triomphé, si M. Cochery n'avait adjuré la Chambre d'écarter systématiquement toute modification du texte présenté par le gouvernement et la commission.

M. Jourdan n'en a pas moins réuni un chiffre de voix très respectable. Jusqu'ici, aucun amendement n'avait obtenu une minorité si forte, aussi quelques Elus ont ils signifié qu'ils avaient signé la proclamation du scrutin. Avec M. Lhopiteau, la Chambre est retombée dans sa torpeur, et M. Camille Pelletan, le dernier, a été impuissant à la réveiller. Il est vrai que l'amendement du député d'Aix n'était en somme que la réédition, sous une autre forme, de celui de M. Jaurès, déjà repoussé mardi.

T. H.

SÉNAT
Séance du 24 Juin 1897

La séance

La séance est ouverte à 2 heures 35 sous la présidence de M. Loubet, président.

Les mélasses étrangères

M. Maréjouls, au nom de la commission des sucres, dépose son rapport sur le projet de *loi relatif aux mélasses étrangères*.

SUPPRESSION DES OCTROIS

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les propositions de loi relatives à la suppression des octrois et à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques.

M. Buffet. — Je comprends que l'on demande la suppression de l'octroi, qui est une mesure odieuse et qui est un reste des anciennes douanes intérieures; mais, devant l'impossibilité de l'accomplir, la Chambre des Députés a seulement supprimé l'octroi sur les boissons hygiéniques.

Votre commission n'a pas été aussi loin et a seulement limité les droits sur ces boissons; mais ce peut le faire qu'en partant de ce principe que les taxes de remplacement ne doivent pas frapper les objets de première nécessité. Or, le projet mecunnait ce principe, car l'application doit en varier suivant la situation des localités.

L'impôt sur les boissons ne doit donc pas être uniforme, car si le vin, la bière et si le cidre sont des boissons de consommation universelle dans tels ou tels pays, ils sont de fantaisie ou de luxe dans les autres.

L'article 3 relatif à l'établissement des taxes directes est adopté.

Sur l'article 4 relatif aux droits sur les boissons hygiéniques, M. Bouilliez, défend un amendement tendant à modifier comme suit le tarif que la commission avait fixé à 5 fr. par hectolitre pour toutes les communes :

Ce qu'on conserve les taxes ! 1 fr. par hectolitre pour les communes situées dans les départements suivants : Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais, Somme ; 5 fr. par hectolitre pour les communes comprises dans les autres départements.

M. le rapporteur. — Contrairement aux craintes de M. Bouilliez, la bière ne porte pas atteinte à la fabrication de la bière, mais elle en facilitera la vente. La commission demande le rejet de l'amendement.

M. Bouilliez insiste pour son amendement.

M. Turrel, ministre des travaux publics, appuie la demande de rejet de la commission.

L'amendement est repoussé. L'article 4 est adopté.

La séance est suspendue à 4 h. 25 pour permettre à Arnet la salle.

M. Buffet. — Le rapporteur avoue lui-même que cette prétendue réforme ne profitera qu'aux intermédiaires. Il reste d'ailleurs 104 communes aux-quelles le dégrèvement de la taxe de l'alcool ne suffira pas pour obtenir la compensation. On les autorisera à établir des centimes additionnels et enfin des taxes directes sur les propriétés.

La diminution des taxes d'octroi ne profitera pas, comme nous pensait peut-être quelques-uns, à ceux qui bon la faire? M. le rapporteur nous dit que les cotes matières il faut marcher à pas comptés, mais il ne actuelle sera un premier et un dernier pas et on ne pourra diminuer davantage les taxes puisque les communes voient leurs dépenses augmenter chaque jour. Je pense donc qu'il est limite de l'octroi et cette réforme qui constituera une injure à l'égard de certaines communes et qui ne profitera qu'à une partie des consommateurs.

M. Bardoux, rapporteur. — Il n'est d'une réforme importante puisque le chiffre porte sur les taxes de dégrèvement. Si la commission avait supprimé tous les droits sur les boissons hygiéniques, elle l'aurait fait, mais elle ne l'a pas fait.

On a choisi comme taxes de remplacement celles qui ne dérangent pas pour trop longtemps au contribuable. On a d'abord frappé l'alcool au point de vue matériel et moral du consommateur. Cette amélioration est considérable.

Il est exact que certaines villes de la Savoie seront plus gravement atteintes, parce que c'est chez elles que le principal est le plus bas.

M. Francoz. — Vous rendrez ces villes inhabitables.

M. Bardoux. — Vous exagérez, monsieur. Notre loi n'est si injuste, si inégalitaire. C'est une loi de progrès et l'agriculture et la viticulture vous en feront reconnaissant.

M. de Lamarzelle. — C'est la loi des montagnes. (Très bien à droite. Rumeurs à gauche).

L'article premier relatif à la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques est adopté.